



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/140
janvier 1995

Quarante-neuvième session
Point 37, e, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.45 et Add.1)]

49/140. Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/119 du 18 décembre 1992 et 48/208 du 21 décembre 1993 sur l'assistance internationale d'urgence pour la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 22 novembre 1994 1/,

Souhaitant paix et prospérité au peuple afghan,

Profondément préoccupée par les énormes pertes en vies humaines, les destructions matérielles massives et la grave détérioration de l'infrastructure économique et sociale de l'Afghanistan qu'ont laissées derrière elles quinze années de guerre,

Affirmant la volonté qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider le peuple afghan à régler ses différends politiques internes et de faciliter un rapprochement national en vue du rétablissement d'un gouvernement pleinement représentatif et ayant une large assise ainsi que de la mise en train du processus de redressement et de reconstruction du pays,

1/ A/49/688.

Se félicitant que le Secrétaire général ait chargé M. Mahmoud Mestiri de diriger la mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et rendant hommage à la mission spéciale pour les efforts qu'elle fait en vue du rétablissement de la paix et de la normalité, de la réconciliation nationale et de la reconstruction et du relèvement de l'Afghanistan dévasté par la guerre,

Exprimant son soutien à la mission spéciale dans l'action qu'elle poursuit, notamment les premières mesures qu'elle a prises pour amorcer un processus politique dans lequel tous les secteurs de la société afghane soient représentés,

Sachant gré à l'Organisation de la Conférence islamique et aux autres organisations internationales de l'appui qu'elles apportent à la mission spéciale,

Notant avec une préoccupation croissante que les hostilités se poursuivent entre les différentes factions dans le pays, allant jusqu'aux attaques lancées à l'aveuglette contre des civils et à d'autres violations du droit international humanitaire, lesquelles se traduisent notamment par la famine dans la population civile et ont fait un grand nombre de victimes parmi celle-ci, ont entraîné des déplacements de populations et ont anéanti une partie des infrastructures sociale et économique du pays, ce en dépit des appels réitérés à la cessation des hostilités qu'ont lancés le Conseil de sécurité et le Secrétaire général,

Profondément préoccupée par le problème que posent les millions de mines terrestres antipersonnel disséminées en Afghanistan, qui continuent d'empêcher de nombreux réfugiés afghans de regagner leurs villages et de travailler leurs champs,

Tenant compte du rapport étroit qui existe entre la relance de l'économie et le renforcement des moyens dont l'Afghanistan dispose à cet effet, d'une part, et le rétablissement de la paix et de la normalité dans le pays, de l'autre,

Soulignant l'importance que le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan revêtent pour la prospérité de sa population, qu'ont si durement éprouvée quinze années de guerre et de dévastation et que le conflit a empêchée d'oeuvrer au développement,

Sachant que l'Afghanistan, pays sans littoral classé parmi les pays les moins avancés et dévasté par la guerre, demeure dans une situation économique extrêmement critique,

Sachant gré au Secrétaire général de s'employer à appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes aigus que pose la reconstruction de l'Afghanistan,

Affirmant qu'il est urgent d'entreprendre une action internationale pour aider l'Afghanistan à remettre les services de base et l'infrastructure du pays en état, et se félicitant des efforts que le Programme des Nations Unies pour le développement déploie à cet effet,

Sachant gré au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de l'appui qu'il continue d'apporter au rapatriement des Afghans réfugiés dans les pays voisins,

Remerciant tous les gouvernements, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, de l'assistance qu'ils ont apportée aux réfugiés afghans et sachant qu'une aide internationale sera nécessaire pour assurer le rapatriement librement consenti et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays,

Exprimant sa gratitude aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux besoins humanitaires de l'Afghanistan et qui continuent de le faire, ainsi qu'au Secrétaire général et à son Représentant personnel, qui ont mobilisé une assistance humanitaire appropriée et en ont coordonné l'acheminement,

Rappelant les déclarations sur l'Afghanistan que le Président du Conseil de sécurité a faites les 24 janvier, 23 mars, 11 août et 30 novembre 1994 2/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et appuie les conclusions et recommandations qui y sont formulées;

2. Prie le Secrétaire général d'autoriser la mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208, à poursuivre l'action qu'elle mène en vue de favoriser la réconciliation nationale et le redressement en Afghanistan et, en particulier, de faciliter la création, à une date aussi rapprochée que possible, d'une haute autorité pleinement représentative et ayant une large assise, qui serait habilitée à :

a) Négocier et superviser un cessez-le-feu immédiat et durable;

b) Créer et contrôler une force nationale de sécurité en vue d'assurer la sécurité dans tout le pays et de superviser le rassemblement et la mise en lieu sûr de toutes les armes lourdes dans le pays;

c) Former un gouvernement de transition acceptable, qui pourrait notamment contrôler la force de sécurité nationale jusqu'à ce que les conditions permettant d'organiser des élections libres et régulières soient réunies dans tout le pays, en utilisant éventuellement des structures traditionnelles de prise de décisions telles qu'une grande assemblée pour contribuer à créer ces conditions;

3. Lance un appel à tous les Afghans, en particulier aux chefs des parties belligérantes, pour qu'ils consentent à un cessez-le-feu immédiat et à la dévolution rapide des pouvoirs et appuient les efforts que la mission spéciale déploie en vue de faciliter la reconstruction nationale, d'accélérer le processus conduisant à la mise en place rapide d'un gouvernement de transition acceptable et de rétablir en Afghanistan un gouvernement pleinement représentatif et ayant une large assise;

2/ S/PRST/1994/4, 12, 43 et 77 respectivement.

4. Demande à tous les États :

a) De respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de respecter le droit du peuple afghan de décider de son avenir;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, empêcher que continuent d'affluer des armes destinées aux parties et mettre un terme à ce conflit destructeur;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à élaborer des plans de reconstruction et de relèvement nationaux, en commençant par les zones de paix et de sécurité, conformément aux recommandations formulées dans son rapport;

6. Demande instamment à tous les États, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux d'apporter en priorité toute l'assistance financière, technique et matérielle possible en vue du rétablissement des services de base et de la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi que de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et lance un appel aux institutions internationales de financement et de développement pour qu'elles aident à la planification de la reconstruction nationale;

7. Demande à la communauté internationale de répondre à l'appel global que le Secrétaire général a lancé en vue de l'acheminement d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan pendant la période du 1er octobre 1994 au 30 septembre 1995, en gardant à l'esprit la possibilité de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan;

8. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de la suite donnée à la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre".

93^e séance plénière
20 décembre 1994